



PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le 15 septembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2025-09-104

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 15 septembre 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-09-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 11 août 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

(ADOPTÉ)

2025-09-106

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois d'août 2025 au montant de 291 038, 47 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Il n'y a pas eu de séance, et la prochaine est prévue le 17 septembre prochain.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Un nouveau directeur général a été embauché, il se nomme Rémi Pelletier. Il sera présenté à la prochaine rencontre du conseil d'administration qui aura lieu le 23 septembre prochain.

2025-09-107

AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité recommande le paiement du décompte no 1 dans le cadre du contrat de réfection de voirie et de remplacement de ponceaux dans le rang des Érables ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des travaux effectués et la retenue contractuelle est de 10% jusqu'à la réception provisoire (5%) et finale (5 %) des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 1 au montant de 159 607, 52 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 15 424, 37 \$ relativement aux travaux de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang des Érables.

(ADOPTÉ)

2025-09-108

AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 2

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité recommande le paiement du décompte no 2 dans le cadre du contrat de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang des Érables ;



CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des travaux effectués et la retenue contractuelle est de 10% jusqu'à la réception provisoire (5%) et finale (5 %) des ouvrages.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 2 au montant de 718 636, 20 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 84 872, 92 \$ relativement aux travaux de réfection de voirie et remplacement de ponceaux dans le rang des Érables.

(ADOPTÉ)

2025-09-109

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 244 400 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Eulalie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 244 400 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
415-15	162 000 \$
415-15	82 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 415-15, la Municipalité de Sainte-Eulalie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	20 300 \$	
2027	21 200 \$	
2028	21 900 \$	
2029	22 900 \$	
2030	23 800 \$	(à payer en 2030)
2030	134 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 415-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

(ADOPTÉ)

2025-09-110

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;



CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Sainte-Eulalie ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

2025-09-111

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la rue des Bouleaux (route 161) est au coeur des activités commerciales, sportives et culturelles de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une nouvelle garderie, de nouveaux multilogements, d'un restaurant saisonnier avec terrasse sur la route 161;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets résidentiels en cours de développement;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers est un objectif primordial pour les citoyens, le conseil municipal et le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une bande cyclable et voie piétonne traversent l'intersection avec un débit journalier moyen de 5 500 véhicules et plus en période estivale sur la rue des Bouleaux (route 161);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée d'un plan d'aménagement en lien avec le plan de revitalisation toujours en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER au ministère des Transports l'autorisation afin que la Municipalité puisse apporter les modifications suivantes sur la route 161 afin d'atteindre les objectifs visés liés à la sécurité des usagers :



- Réduire la vitesse de 70 km / heure à 50 km / heure.
- Créer une liaison piétonne sécuritaire entre le développement résidentiel et les commerces;
- Ajouter des lignes piétonnières pour la traverse de la rue des Bouleaux.
- Permettre l'installation d'un indicateur de vitesse mobile.
- Installer un panneau d'interdiction d'utilisation des freins jacob.
- Permettre l'installation d'un panneau solaire et d'un stop lumineux indiquant le passage des enfants afin de pallier à l'absence de brigadier scolaire.

(ADOPTÉ)

2025-09-112

DEMANDE DE PERMIS DE SOLLICITATION DE BELL CANADA

CONSIDÉRANT qu'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service -Télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2025-09-113

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la dernière révision des tarifs réalisée le 13 septembre 2021, no résolution 2021-09-322 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut modifier les tarifs minimaux suggérés par la gazette officielle du Québec en fonction de sa réalité propre ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les tarifs suivants pour les employés des élections 2025.



Président(e) d'élection : Vote jour du scrutin	871 \$
Président(e) d'élection : Vote par anticipation	771 \$
Secrétaire d'élection : Vote jour du scrutin	653 \$
Secrétaire d'élection : Vote par anticipation	578 \$
Adjoint(e) d'élection : Vote jour du scrutin	411 \$
Adjoint(e) d'élection : Vote par anticipation	410 \$
Scrutateur et secrétaire. : Vote jour du scrutin taux / heure	25 \$
Journée de révision : Réviseur, secrétaire et membre : taux / heure	22, 23 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) taux / heure	24, 80 \$
Confection et révision de la liste électorale +0,505 \$ pour chacun des 2500 électeurs	671 \$

Le coût d'un repas sera défrayé pour les employés des élections par jour de scrutin ou de vote par anticipation.

En cas d'absence d'un membre du personnel électoral le matin ou pendant la journée du jour du vote par anticipation ou du jour du scrutin, celui-ci doit être remplacé. Les remplaçants doivent demeurer disponibles tout au long des deux journées du scrutin. S'ils ne sont pas appelés pour travailler, ils recevront une compensation de 65, 45 \$ par journée.

Le temps de formation des employés électoral est rémunéré à 19, 50 \$ / l'heure

Tout tarif non mentionné suit les normes établies par le Gouvernement du Québec.

(ADOPTÉ)

AFFAIRES DIVERSES

2025-09-114

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le couvert hydraulique de levage cassé sur le tracteur ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des propositions reçues suite à des appels d'offres sur invitation, deux (2) soumissions conformes ont été reçues :

Kubota Victoriaville au montant de 4 677,71 \$ (taxes incluses)
Garage Wendel Mathis au montant de 9 772, 88 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Kubota Victoriaville pour le remplacement du couvert hydraulique du tracteur au montant de 4 677, 71 \$ (taxes incluses) ;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2025-09-115

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 7 h 56.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière